

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

*Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Provence-Alpes-Côte d'Azur*

Aix-en-Provence, le 12 mai 2020

Unité départementale des Bouches-du-Rhône
Subdivision d'Aix en Provence
30 Rue Albert Einstein
Bâtiment G
CS90448
13592 Aix en Provence Cedex 3
Tel : 04.22.88.66.00
Fax : 04.22.88.66.09

La Directrice Régionale

à

Monsieur le Directeur
LafargeHolcim Granulats France
Secteur Provence
ZAC des Chabauds
Avenue des Frères Lumière

13320 - BOUC-BEL-AIR

D/Aix/0161-2020 - ICPE
N° S3IC : 064.12274-P3

Objet : Conclusions de la visite d'inspection du 31 octobre 2019 dans l'ISDI LafargeHolcim
Granulats à Marseille « Lieutaud »
Thème : Objectifs 2019

Réf. : Votre courrier en réponse daté du 25 novembre 2019

Monsieur le Directeur,

Votre établissement (ISDI de Lieutaud) a fait l'objet d'une visite d'inspection le 31 octobre 2019.

Cette visite, non exhaustive, était axée autour des points particuliers suivants :

- bilan d'activité depuis la dernière visite d'inspection du 11 octobre 2018, contexte économique, évolutions/projets, faits marquants, incident(s) éventuel(s),
- suites apportées à la dernière visite d'inspection de 2018,
- examen de conformité, par sondages, aux dispositions des arrêtés :
 - ministériels du 12 décembre 2014 (Enregistrement rub. 2760, et Conditions d'admission des déchets inertes),
 - préfectoral d'enregistrement du 05 juin 2018.
- divers : rapport d'activité 2018, comité de suivi du 29 octobre 2019.

Suite à cette visite d'inspection, une liste de remarques vous a été notifiée par l'inspecteur de l'environnement. Par courrier visé en référence, vous m'avez fait part de vos observations, compléments d'information et/ou engagements en réponse à ces constats.

Au terme de cet échange, je vous prie de bien vouloir prendre connaissance des conclusions de l'Inspection suite à cette visite :

Écart(s) à la réglementation relevé(s) :

Aucun écart à la réglementation n'a été relevé.

Remarques particulières relevées :

Les remarques ont globalement fait l'objet d'une réponse satisfaisante.

Toutefois, nous restons dans l'attente d'une réponse sous 1 mois à compter de la date de réception du présent courrier :

- s'agissant de la remarque 1, de votre interprétation, en lien avec votre prestataire, de l'évolution (tendance) des résultats d'analyse de l'eau dans le bassin de lixiviats et le bassin d'orage, depuis les résultats de novembre 2018 qui présentaient une teneur anormalement élevée en sulfates ;
- concernant la remarque 2, de la transmission d'un exemplaire du plan topographique actualisé de l'ISDI, localisant les zones de dépôts par carroyage, notamment celles des dépôts historiques de déchets « K3+ » (déchets dits facteur 3) et « K3++ » (déchets dont certains paramètres dépassent les seuils des déchets « facteur 3 »).

Pour mémoire, tout accueil/stockage dans l'ISDI de Lieutaud de déchets dits facteur 3 devra au préalable avoir fait l'objet d'un porter à connaissance (avec tous les éléments d'appréciation) et être autorisé par le préfet.

Écarts relevés lors d'inspections précédentes :

La précédente visite d'inspection de 2018 n'avait pas donné lieu à la formulation d'écarts.

Sauf réserve de votre part motivée par des considérations prévues par la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et des articles L.110-1 4, L.124-1, L.125-1, L.125-2, L.125-4 et L.521-7 du code de l'environnement, ce courrier sera publié sur le site Internet de la DREAL PACA.

Restant à votre écoute pour toute observation complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour la Directrice et par délégation,
L'Adjointe au Chef de l'UD